

Service environnement, police de  
l'eau, risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM  
D'ANIMAUX D'ESPÈCES SOUMISES À PLAN DE CHASSE À PRÉLEVER POUR L'ANNÉE  
CYNÉGÉTIQUE 2024-2025 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

[RAA 19-2024-05-22-00002](#)

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, notamment son article 17 généralisant le plan de chasse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1, L 425-8 et R 425-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 23 avril 2024 ;

Vu la consultation du public effectuée du 26 avril 2024 au 16 mai 2024 inclus ;

Considérant la nécessité de définition de sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces soumises à plan de chasse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux des espèces de grands gibiers soumises à plan de chasse, à prélever sur l'ensemble du département de la Corrèze pour l'année cynégétique 2024-2025, sont fixés, par unité de gestion, de la manière suivante :

<b>Chevreuil</b>	<b>Pays de chasse</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
	Auvergne	750	1 100
	Brive-Nord	900	1 300
	Brive-Sud	650	850
	Centre	700	900
	Millevaches	1 200	1 500
	Monédières	900	1 300
	Neuvic	900	1 300
	Roche de Vic	400	700
	Seilhac	450	650
	Uzerche	800	1 200
	Xaintrie	700	1 000
	<b>Total</b>	<b>8 350</b>	<b>11 800</b>

<b>Cerf</b>	<b>Pays de chasse</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
	Auvergne	500	640
	Brive-Nord	10	30
	Brive-Sud	5	20
	Centre	600	850
	Millevaches	250	400
	Monédières	100	200
	Neuvic	450	600
	Roche de Vic	100	200
	Seilhac	0	10
	Uzerche	90	250
	Xaintrie	170	250
	<b>Total</b>	<b>2 275</b>	<b>3 450</b>

<b>Chamois</b>	<b>Pays de chasse</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
	Centre	0	5
	Neuvic	0	7
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

<b>Mouflon</b>	<b>Pays de chasse</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
	Brive-Nord	0	5
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

<b>Daim</b>	<b>Département</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>40</b>

**Un mois avant la fermeture**, un point d'information sur la régulation sera fait par la fédération départementale des chasseurs aux différentes structures afin de pouvoir **répartir les colliers restants**.

**Article 2 :** Les sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion des espèces précitées sont présentés en annexe.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 22 MAI 2024

Le préfet

  
Etienne DESPLANQUES

